

FORUM DES JUGES CANADIENS

Article 1 : Nom

- 1.1 Le nom de cette Conférence est le Forum des juges canadiens de L'Association du Barreau canadien («le Forum»).

Article 2 : Objectif

- 2.1 L'objectif de ce Forum est de :
1. promouvoir les opinions et les intérêts des juges;
 2. fournir aux juges les moyens de s'impliquer au sein de L'Association du Barreau canadien tout en préservant l'indépendance de la magistrature;
 3. offrir une tribune qui favorise l'échange de renseignements et d'idées parmi les juges de toutes les cours d'archives ainsi qu'entre les juges et les membres du Barreau;
 4. concevoir des services aux membres spécifiques pour les juges.

Article 3 : Adhésion et cotisations de membres

- 3.1 Tout membre en règle de L'Association qui est juge d'une cour d'archives au Canada peut devenir membre de forum.
- 3.2 Toute demande d'adhésion au Forum doit être effectuée conformément aux règles prescrites par L'Association et doit être accompagnée du montant intégral des cotisations dues.
- 3.3 Le Forum fixe le montant des cotisations d'adhésion de ses membres, tel qu'approuvé par le Conseil de L'Association, au moment de l'adhésion et par la suite chaque année au début de l'exercice financier de L'Association qui suit l'adhésion.
- 3.4 Tout membre du Forum dont les cotisations annuelles sont échues depuis plus de cinq mois cessera d'être membre du Forum. Toute personne qui cesse d'être membre de L'Association cesse également d'être membre du Forum.
- 3.5 Un membre du Forum ne peut devenir membre élu ou membre suppléant du Conseil de L'Association ni devenir membre du Bureau d'administration de L'Association. (98-01-M)

Article 4 : Dirigeant(e)s

- 4.1 Les dirigeant(e)s du Forum sont deux coprésident(e)s, le(la) vice-président(e), le(la) secrétaire-trésorier(ère), le(la) président(e) sortant(e) et deux membres. (99-08-M; 99-15-A)
- 4.2 Les coprésident(e)s président toutes les réunions du forum et du Comité exécutif. Ils(Elles) nomment les membres qui les composent et supervisent le travail effectué par tous les comités. Il leur incombe de prendre les mesures nécessaires pour informer les membres des activités du Forum et du Comité exécutif. (99-08-M)

(Mise à jour février 2009)

- 4.3 Le(La) vice-président(e) succède à un(e) des coprésident(e)s lorsque le mandat de celui-ci ou de celle-ci vient à expiration. Il(Elle) accomplit les tâches des coprésident(e)s en leur absence. Le(La) vice-président(e) remplit toutes les autres fonctions que les coprésident(e)s ou le Comité exécutif peuvent occasionnellement lui assigner. (99-08-M)
- 4.4 Le(La) secrétaire-trésorier(ère) doit :
- (a) préparer et conserver l'original des procès-verbaux de toutes les réunions du Forum et du Comité exécutif et tient une liste à jour des dirigeant(e)s et des comités et se charge de la conservation de la Constitution, des résolutions et de tous les livres et registres;
 - (b) conserver les registres financiers du Forum, recommander aux coprésident(e)s et au Comité exécutif des politiques financières pour l'administration du Forum et assurer la liaison avec le bureau national en ce qui a trait aux aspects financiers et à l'acquisition et au retrait de fonds. (99-15-A)
- Le(La) secrétaire-trésorier(ère) succède au(à la) vice-président(e) lorsque le mandat de celui-ci(elle-ci) vient à expiration.
- 4.5 Le(La) président(e) sortant(e) assiste les dirigeant(e)s dans l'accomplissement de leur mandat.
- 4.6 Chaque membre accomplit les tâches que peuvent de temps à autre lui assigner les coprésident(e)s ou le Comité exécutif. (99-15-A)
- 4.7 La durée du mandat des coprésident(e)s est de deux ans et d'un an pour tous(toutes) les autres dirigeant(e)s. (99-08-M)

Article 5 : Comité exécutif du Forum

- 5.1 Le Comité exécutif du Forum se compose des dirigeant(e)s susmentionné(e)s, les membres y compris. Le(La) secrétaire-trésorier(ère) et les membres sont élu(e)s lors de la réunion annuelle du Forum au moyen d'un vote tel que prévu à l'article 6. Le Comité exécutif planifie les activités du Forum, le représente, gère ses affaires entre chaque réunion et accomplit toutes les autres tâches qui peuvent occasionnellement lui être assignées.

5.2 Pouvoirs et fonctions

- (a) Le Comité exécutif exerce les pouvoirs et remplit les obligations nécessaires pour superviser et contrôler les affaires du Forum.
- (b) Le Comité exécutif autorise tous les engagements ou contrats qui occasionnent des dépenses conformément aux termes du budget approuvé. Toute dépense non autorisée dans le cadre du budget requiert l'approbation expresse du Comité exécutif. Le Comité exécutif ne doit, au cours de l'exercice, autoriser aucun engagement, contrat ou dépense d'un montant supérieur aux fonds disponibles à partir des revenus du Forum tels que prévus pour ledit exercice financier sans l'approbation du Comité exécutif de L'Association, sauf qu'il peut autoriser cette dépense en plus des revenus courants, ou tout surplus ou fonds de réserve accumulé, selon ce qu'il juge opportun. Dans l'éventualité où une décision de cet ordre enfreint les règlements ou les politiques financières en vigueur de L'Association, les règlements ou les politiques financières de L'Association auront préséance.
- (c) Entre les réunions des membres, le Comité exécutif est habilité à remplir les fonctions dévolues aux membres du Forum. Lors de chaque réunion, le Comité exécutif doit fournir

aux membres du Forum un compte rendu de toute action entreprise depuis la dernière réunion des membres du Forum.

- (d) Le Comité exécutif peut consulter, par voie de référendum tenu par correspondance, les membres du Forum. La majorité des votes exprimés à ce référendum détermine la politique du Forum concernant la question soumise au vote. Ce référendum doit être tenu conformément aux règles établies par le Comité exécutif.

5.3 Rémunération

Aucun salaire, ni aucune forme de rémunération ne sera versé, pour services rendus, à ou par un(e) dirigeant(e), un membre du Comité exécutif, ou membre d'un comité, excepté les cas où le Bureau d'administration de L'Association l'a spécifiquement autorisé. (98-01-M)

5.4 Poste Vacant

Dans l'éventualité où un poste du Comité exécutif devient vacant pour cause de décès, de démission ou pour tout autre motif, ce poste sera comblé par décision des autres membres du Comité exécutif. Le successeur occupe ledit poste jusqu'à l'expiration du mandat du poste vacant.

- 5.5 Si un membre du Comité exécutif n'assiste pas à deux réunions successives du Comité exécutif, son siège devient automatiquement vacant à moins qu'il ne soit excusé pour des motifs valables par le Comité exécutif.

Article 6 : Élection du(de la) secrétaire-trésorier(ère) et des membres

- 6.1 Un comité des candidatures, composé du(de la) président(e) sortant(e), agissant à titre de président(e), d'un(une) des coprésident(e)s du comité, du(de la) vice-président(e) nommé au moins un membre du Forum à la fonction de secrétaire-trésorier(ère) et nommé au moins deux membres du Forum aux fonctions de membres. Lesdites nominations sont annoncées aux membres au moyen d'un avis dans une publication du Forum au moins 30 jours avant la date de la prochaine réunion annuelle du Forum, lequel avis comprend un bref exposé des activités de chaque candidat(e) au sein du Forum et de la profession juridique en général. D'autres nominations peuvent être envoyées, par écrit, à condition qu'elles soient reçues avant la date de la réunion annuelle ou lors de la réunion annuelle sur soumission, appuyée, venant de l'auditoire. (99-08-M; 99-15-A)

Chaque membre présent lors de la réunion annuelle est habilité à voter. Le(La) président(e) compte tous les votes et le(la) candidat(e) ayant obtenu la majorité des votes pour la fonction de trésorier(ère) est déclaré(e) élu(e) à cette fonction. Un scrutin de ballottage sera tenu pour départager les deux principaux(ales) candidat(e)s, si l'on n'a pas recueilli, au premier tour, une majorité des voix. Les candidat(e)s ayant reçu respectivement le premier et le second nombre le plus élevé de votes pour la fonction de membre sont tous(toutes) deux déclaré(e)s élu(e)s à cette fonction. Rien n'empêche un membre de se présenter comme candidat(e) à la fonction de secrétaire-trésorier(ère) à l'expiration de son mandat en qualité de membre.

- 6.2 Les critères qui servent à choisir les candidat(e)s aux fonctions de secrétaire-trésorier(ère) et de membre sont la participation et l'intérêt du(de la) candidat(e) aux activités du Forum, son efficacité de même que la représentation par sexe et la représentation régionale du Comité exécutif.

Article 7 : Réunions du Forum

(Mise à jour février 2009)

7.1 Réunion annuelle

Le Forum se réunit chaque année en même temps que l'assemblée annuelle de L'Association. Les coprésident(e)s avisent les membres au préalable dans une publication de L'Association de la date, de l'heure et du lieu de la réunion ainsi que de l'ordre du jour provisoire de la réunion annuelle. (99-15-A)

7.2 Réunions extraordinaires

Le Forum peut tenir une réunion extraordinaire pour traiter des affaires du Forum pourvu que les coprésident(e)s donnent un préavis de 30 jours. Il doit également tenir une réunion extraordinaire si dix pour cent (10%) des membres du Forum en font la demande, par écrit, adressée aux coprésident(e)s; cette réunion a alors lieu dans un délai de soixante (60) jours à compter de la réception de la demande. L'avis de la réunion extraordinaire doit indiquer la date, l'heure et le lieu de la réunion ainsi que l'objectif visé par cette réunion. (99-15-A)

7.3 Réunions du Comité exécutif

Le Comité exécutif se réunit au moins une fois par année à la date et à l'endroit désignés par les coprésident(e)s. Une réunion extraordinaire du Comité exécutif peut être convoquée par l'un(e) des coprésident(e)s ou sur requête de deux ou plusieurs membres du Comité exécutif. Le Comité exécutif peut adopter les résolutions qu'il estime nécessaires à la gestion des affaires du Forum, lesquelles résolutions doivent être consignées par écrit dans un recueil approprié et ce, par le(la) secrétaire-trésorier(ère). (99-15-A)

7.4 Les réunions du Comité exécutif peuvent se tenir par appel-conférence et le(la) secrétaire-trésorier(ère) conserve l'original des procès-verbaux de ces réunions.

7.5 Que la réunion du Forum soit ordinaire ou extraordinaire, le quorum à atteindre pour traiter d'affaires ne peut être inférieur à quatre membres présents et en règle.

7.6 Pour toute réunion du Comité exécutif, la majorité des membres présents constituent un quorum.

Article 8 : Comités

8.1 Les coprésident(e)s, sur les conseils du Comité exécutif, peut nommer des comités qu'il juge nécessaires pour promouvoir les buts et objectifs du Forum ou pour aider le Comité exécutif à gérer les affaires du Forum. (99-15-A)

Article 9 : Chapitres de divisions

9.1 Le Comité exécutif établit des chapitres du Forum au sein de chaque division provinciale et territoriale lorsque les membres de la région en manifestent l'intérêt. Les président(e)s des chapitres de divisions sont membres de droit du Comité exécutif.

Article 10 : Modifications

10.1 Le présent règlement peut être modifié lors de toute réunion annuelle ou extraordinaire du Forum à la majorité des voix exprimées par les membres du Forum présents et votants, à condition que le projet de modification ait au préalable reçu l'approbation du Comité exécutif. Un avis de modification de la Constitution doit être envoyé aux membres au plus tard 30 jours avant la date

prévue pour la tenue de la réunion annuelle ou extraordinaire. Les modifications entrent en vigueur suivant l'approbation du Forum et du Conseil de L'Association.

Article 11 : Représentation de la position de L'Association

- 11.1 Toute démarche du Forum doit recevoir l'approbation du Bureau d'administration de L'Association pour que celle-ci devienne effective, à titre d'action de L'Association du Barreau canadien. Toute résolution ou recommandation adoptée ou toute démarche entreprise par le Forum, à la demande du Comité exécutif ou du Forum, doit être rapportée par le(la) président(e) au Bureau d'administration de L'Association pour qu'elle soit considérée comme une action de L'Association. (98-01-M)
- 11.2 Toute résolution ou déclaration de L'Association sur un sujet de politique ou d'intérêt public n'est pas considérée comme étant la position du Forum sur ledit sujet.

Article 12 : Entrée en vigueur

- 12.1 Le présent règlement entrera en vigueur sur l'approbation du Conseil de L'Association. Dans le but de mettre en place le Forum et d'établir son premier Comité exécutif, les dispositions de l'article 6 sont suspendues jusqu'à la fin de la réunion inaugurale. Les personnes présentes à cette réunion peuvent élire ou nommer le premier exécutif qui sera investi de tous les pouvoirs et responsabilités dévolues au Comité exécutif. (95-09-A)